



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC INTÉRESSÉES PAR LES RÈGLEMENTS INDIQUÉS CI-DESSOUS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que:

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025, la Municipalité de Pontiac a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 10-24 – Plan d’urbanisme**
- **Règlement numéro 11-24 – Zonage**
- **Règlement numéro 12-24 – Construction**
- **Règlement numéro 13-24 – Lotissement**
- **Règlement numéro 14-24 – Permis et certificats**

Ces règlements visent notamment la mise à jour du plan d’urbanisme de la municipalité ainsi qu’une modernisation des règlements de zonage, de construction, de lotissement, et des permis et certificats. Cette révision assure la cohérence réglementaire avec les orientations du développement durable, les besoins résidentiels, agricoles et commerciaux du territoire, et les objectifs régionaux établis au schéma d’aménagement révisé.

Conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique s’est tenue le 11 septembre 2024, précédée d’un avis public dûment publié.

Toute personne habile à voter sur le territoire de la Ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité au Plan d’urbanisme, de l’un ou l’autre des règlements énumérés ci-dessus.

Cette demande doit être transmise dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l’adresse courriel secretariat@cmq.gouv.qc.ca ou à l’adresse suivante :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

À l’égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d’au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, la Commission doit donner son avis sur la conformité au plan d’urbanisme du règlement concerné dans les soixante (60) jours qui suivent l’expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus au bureau municipal, situé au 2024, route 148, Pontiac (Québec) J0X 2G0, pendant les heures d’ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l’adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/urbanisme/>.

DONNÉ À PONTIAC, ce 11^e jour du mois de juillet de l’année deux mille vingt-cinq.

Mme Sandra Martineau
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandra Martineau, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut mentionné en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 11e jour du mois de juillet de l'année deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour du mois de juillet de l'année deux mille vingt-cinq.

Mme Sandra Martineau
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière